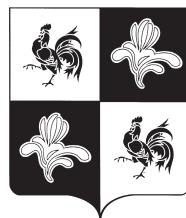


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 novembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE DÉCRET
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016

PROJET DE RÈGLEMENT
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016

PROJET DE DÉCRET
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017

PROJET DE RÈGLEMENT
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017

PROJET DE DÉCRET
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018

PROJET DE RÈGLEMENT
portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018

PROJET DE DÉCRET
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019**

PROJET DE RÈGLEMENT
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019**

PROJET DE DÉCRET
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020**

PROJET DE RÈGLEMENT
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020**

PROJET DE DÉCRET
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021**

PROJET DE RÈGLEMENT
**portant approbation du compte général et du règlement définitif
du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Sadik KÖKSAL

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Aurélie Czekalski, M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Mihaela Drozd, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Olivier Willocx.

Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	4
2. Désignation du rapporteur.....	4
3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget.....	4
4. Discussion générale conjointe.....	5
5. Discussion et vote de chacun des projets	8
5.1. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016	8
5.2. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016	8
5.3. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017	9
5.4. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017	9
5.5. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018	9
5.6. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018	9
5.7. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019	9
5.8. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019	9
5.9. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020	10
5.10. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020	10
5.11. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021	10
5.12. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021	10
6. Approbation du rapport.....	10
7. Textes adoptés par la commission	10
8. Annexes	11

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résidentielles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 12 novembre 2025, les projets de décret et de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour les années 2016 à 2021.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour les années 2016 à 2021.

2. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 12 membres présents, M. Sadik Köksal a été désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« Les négociations budgétaires pour la formation de nouveaux Gouvernements n'ayant pas encore abouti, je poursuis, au nom du Collège, les démarches budgétaires nécessaires pour la Commission communautaire française dans le cadre de ses affaires courantes.

Ainsi, outre l'adoption de nouveaux crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année que je déposerai sur le Bureau du Parlement la semaine prochaine, j'ai le plaisir de soumettre à votre approbation les projets de décret et de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour les années 2016 à 2021.

Et ce, en application de l'article 72 du décret du 24 avril 2014 portant sur les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Vous aurez peut-être noté que 2016 est la première année pour laquelle la Commission communautaire française présente son compte selon les dispositions de son propre décret budgétaire et comptable dont les principes sont issus de la loi de 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État et des entités fédérées.

Les comptes précédemment soumis par le Collège à votre approbation, pour les années 2006 à 2015, étaient régis par un arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État.

Il s'agit d'un changement majeur pour la Commission communautaire française avec la mise en place d'une comptabilité générale qui s'est avérée être un travail de longue haleine s'échelonnant sur plusieurs exercices comptables. Cette réforme comptable a en outre apporté deux changements majeurs :

- les crédits dissociés et non dissociés ont été remplacés par des crédits d'engagement et de liquidation, modifiant ainsi les règles d'imputation budgétaire;
- les règles d'imputation, tant en recette qu'en dépense, reposent désormais sur le principe des droits constatés.

Cette réforme progressive est également le fruit des échanges entre la Commission communautaire française et de la Cour des comptes puisque cette dernière a remis des recommandations qui ont pu baliser le travail réalisé par l'administration. De nombreux progrès ont été réalisés, je vais en citer ici quelques-uns :

- la mise en œuvre depuis 2017 d'une nouvelle procédure de recouvrement des droits constatés;
- l'enregistrement dans la comptabilité patrimoniale de l'ensemble des biens d'investissement de l'administration centrale, ainsi que les biens des services décentralisés;
- la mise en place en 2018 d'un service de contrôle interne permettant d'offrir à l'administration une meilleure maîtrise de ses processus de travail et, par conséquence, de son fonctionnement;
- la mise en place d'un service chargé des achats en vue d'améliorer la gestion des achats et de s'assurer du respect des législations en vigueur dans une optique de contrôle maîtrisé des risques;
- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'arrêté 2023/745 du Collège de la Commission communautaire française du 7 décembre 2023 établissant les modalités de consolidation dans le cadre de la

présentation du compte général des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent.

De nouvelles évolutions vous seront également présentées dans les prochains comptes qui seront bientôt déposés pour les années 2022 et 2023.

Je vous le disais lors de nos travaux sur les années 2014 et 2015, la Commission communautaire française et donc le Collège seront bientôt en mesure de déposer des comptes à un rythme plus régulier. Cela sera beaucoup plus intéressant sur le plan démocratique puisque plus proche de l'année en cours et de l'adoption du budget de l'année en cours. Cela rendra votre travail beaucoup plus pertinent et intéressant.

J'en termine en remerciant les services de la Commission communautaire française de poursuivre ce travail de clarification des comptes passés de la Commission communautaire française. ».

4. Discussion générale conjointe

Pour **M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)**, la situation devant laquelle les députés se trouvent a déjà été rencontrée par le passé.

L'année dernière, lors de l'examen des comptes pour les années 2014 et 2015, le groupe MR avait déjà souligné les graves lacunes relevées par la Cour des comptes et le retard considérable pris dans la présentation de ces documents. C'est *bis repetita* et, même si la ministre-présidente annonce à l'avenir des comptes plus réguliers, le Parlement se retrouve encore une fois à devoir valider des comptes vieux de plusieurs années. L'an dernier, la ministre-présidente avait répondu qu'une amélioration substantielle devait arriver. Force est de constater que la situation n'a pas fondamentalement évolué pour les exercices 2016 à 2021.

La ministre-présidente assure que les choses rentreront largement dans l'ordre l'année prochaine. On peut évidemment la croire, mais les annonces de l'année dernière n'ont pas été pleinement rencontrées pour diverses raisons. Les remarques de la Cour des comptes sont interpellantes, puisqu'aucun des exercices n'a pu être certifié. L'institution supérieure de contrôle ne peut garantir ni la régularité, ni l'image fidèle des comptes soumis à approbation aujourd'hui.

Depuis 2016, la Cour constate qu'aucun compte général consolidé n'a été transmis, contrairement à ce qu'exige l'article 69 du décret du 24 avril 2014. En 2018, l'administration précise que la consolidation sera organisée progressivement, à commencer par

Bruxelles Formation. Qu'en est-il du reste ? Au-delà de la consolidation des comptes, une remarque récurrente depuis 2018 est celle relative à l'inventaire physique qui reste incomplet et qui n'intègre que les biens immobiliers acquis entre 2017 et 2020. Les terrains, constructions et immobilisations en cours ne sont pas repris, alors qu'ils représentent tout de même 93 % du total des actifs immobiliers.

L'administration a indiqué que la procédure d'inventaire était en cours d'implémentation. La valorisation des immeubles devait être intégrée à partir du compte 2021. D'ailleurs, le député ne retrouve pas cette remarque pour le compte de l'année 2021. La procédure d'inventaire a donc bien été réalisée. La Cour constate que l'exercice de réconciliation des comptabilités générales et budgétaires ne conduit pas au même résultat budgétaire que celui produit par l'application SAP et recommande donc une meilleure concordance entre les deux comptabilités. Le député interroge la ministre-présidente sur le suivi qui en a été donné par l'administration.

Le groupe MR défend, autant dans le cadre des négociations que depuis toujours dans cette Assemblée, l'objectif d'une gestion rigoureuse des comptes de l'ensemble des entités de la Région de Bruxelles-Capitale. Or, cette situation est plus que perturbante. Elle pose évidemment de graves questions sur la capacité de pouvoir faire le travail de parlementaire, au-delà évidemment des impossibilités qui sont imposées à la Cour des comptes de faire le sien. Compte tenu de cela, le groupe MR n'est pas en situation de voter ces différents points, en espérant que l'annonce du bout du tunnel qui avait déjà été exprimée l'année dernière se réalise effectivement.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie la ministre-présidente pour sa présentation.

La députée souhaiterait obtenir des explications concernant le retard quant à la régularisation des comptes, notamment au niveau de la réforme qui s'opère. Quels éléments justifient que ce retard soit aussi important ?

Les comptes des exercices 2020 à 2024 ont-ils pu être certifiés par la Cour des comptes ?

Quels sont les dispositifs de contrôle interne qui ont pu être instaurés depuis 2016 ? Quelles sont les recommandations de la Cour des comptes, notamment en lien avec la réforme structurelle, qui ont pu effectivement être appliquées et à quelle date ?

M. Moussa Elhadj Diallo (Les Engagés) rappelle que la commission est appelée à se prononcer sur l'approbation du compte général et du règlement

définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour les exercices 2016 à 2021.

Concrètement, il s'agit de valider la manière dont les budgets votés pour ces exercices ont été exécutés par le Collège. Ce vote n'autorise donc pas de nouvelles dépenses, mais constate et approuve la réalité comptable et financière des opérations effectuées, clôturant ainsi définitivement les budgets concernés.

Le député souhaite revenir sur les constats formulés par la Cour des comptes dans son rapport relatif à la certification du compte général consolidé 2021 de la Commission communautaire française et du projet de décret portant l'approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour cette même année. Le député développe trois points.

Le premier concerne l'absence de transmission contraire au cadre légal. Le Collège de la Commission communautaire française a l'obligation d'établir et de transmettre à la Cour des comptes le compte général consolidé de l'Entité francophone bruxelloise au plus tard le 30 août de l'année qui suit, celle de l'exercice concerné. Or, la Cour des comptes indique explicitement qu'elle n'a pas reçu ce compte consolidé, ce qui l'a empêché d'exercer sa mission de certification. Elle a donc été contrainte de s'abstenir de toute opinion sur les comptes de 2021.

Le deuxième point porte sur les carences persistantes dans la gestion comptable. Au-delà de l'absence de transmission, la Cour met en lumière des irrégularités récurrentes dans la tenue des services publics francophones qui représentent, à elles seules, près de 90 % des opérations consolidées de l'entité. Elle relève, notamment, l'absence de règles formelles de consolidation et de contrôle interne, des incohérences entre la comptabilité, les comptabilités générales et budgétaires, des erreurs de classification et de valorisation des immobilisations, l'absence d'un inventaire complet et fiable des actifs, des produits comptabilisés à l'encaissement plutôt qu'à la constatation du droit, des comptes bancaires et des soldes non justifiés et des retards dans la reddition des comptes comptables.

Le troisième point a trait à la régularisation qui est insatisfaisante. Le projet du décret du 6 octobre 2025 reconnaît d'ailleurs ces manquements puisqu'il dispose que le compte général consolidé prévu à l'article 69 du décret du 24 avril 2014 n'a pu être produit pour l'année 2021. La Cour des comptes s'est donc abstenu de le certifier. Dès lors, le compte général de service du Collège remplace ce compte consolidé. Autrement dit, le Collège se substitue au cadre décreté en présentant à l'approbation du Parlement un

compte non consolidé alors que la loi impose expressément un compte consolidé certifié.

Dans ce contexte, comment la ministre-présidente explique-t-elle que le compte consolidé de 2021 n'ait toujours pas été produit ni transmis dans les délais légaux ?

Quelles mesures concrètes ont été prises pour que le Collège respecte enfin l'article 69 du décret de 2014 à partir des exercices suivants ? Quelles actions correctrices sont déjà prises ou sont prévues afin de remédier aux multiples carences relevées par la Cour des comptes concernant le compte général non consolidé du service public francophone bruxellois, notamment en matière d'inventaire, en matière de contrôle interne et de consolidation des données comptables ? Enfin, la ministre-présidente peut-elle garantir que les comptes consolidés 2022 et suivants feront l'objet d'une transmission complète et d'une certification formelle par la Cour des comptes, comme l'exige la loi ?

Bien évidemment, en affaires courantes ou pas, la mission de contrôle de l'action gouvernementale s'impose aux parlementaires, d'où la position du groupe Les Engagés.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les députés pour leurs interventions.

La ministre-présidente rejoue les propos des députés, la situation n'étant pas du tout satisfaisante sur le plan démocratique. Il serait logique d'examiner les comptes peu de temps après l'année en question pour permettre de les comparer avec le budget initial adopté un an ou deux ans auparavant.

Cela permettrait à un Gouvernement de négocier un budget, de le mettre en œuvre, et d'en assumer les comptes ensuite. Démocratiquement, cela donnerait du sens au contrôle et à la transparence démocratiques.

La ministre-présidente précise qu'à son arrivée en 2019, les comptes n'avaient plus été présentés au Parlement depuis 2002. En moins de 6 ans, la Commission communautaire française a rattrapé 20 ans de retard en adoptant plusieurs « grappes » de comptes.

Les réformes nécessaires ont été réalisées pour que les comptes présentés aujourd'hui soient conformes aux obligations décrétale qui existaient depuis plusieurs années en 2019. Les services de la Commission communautaire française ont fait ce travail ces dernières années et ce rattrapage depuis 2002.

En réalité, les comptes, présentés aujourd’hui, étaient prêts dans les services de la Commission communautaire française. Les travaux avaient été réalisés. Cependant, ils attendaient la formation d’un nouveau Gouvernement suite aux élections pour les présenter. Le temps passant, c’est encore elle qui les présente aujourd’hui.

C'est un peu curieux, pour la ministre-présidente, de demander d’approuver des comptes concernant des années antérieures à 2019 puisqu’elle n'a rien à voir dans l'exécution de ces comptes. La ministre-présidente suggère que tout le monde prenne ses responsabilités pour les assumer, afin que les comptes de la Commission communautaire française soient propres.

Les comptes des années 2022 et 2023 arrivent. Les services et le Collège feront le maximum pour qu'ils répondent au prescrit légal. La difficulté actuelle est la consolidation des comptes de Bruxelles Formation. Pour l'année 2021, le Collège devrait adopter un arrêté pour consolider les comptes de Bruxelles Formation avec ceux de la Commission communautaire française. L'adoption de celui-ci a été retardé par les affaires courantes et l'absence de nouveau Gouvernement.

Cela a impliqué de véritables réformes, un travail de l'administration, de nouvelles procédures pour le recouvrement des droits constatés, des inventaires des biens d'investissement qui ont été réalisés depuis, la mise en place d'un service de contrôle interne, et le service chargé des achats.

La ministre-présidente propose, pour que les députés aient accès à plus de détails, de transmettre en annexe au rapport, une liste plus détaillée qui reprend toutes les mesures qui ont été mises en place par la Commission communautaire française pour répondre aux exigences de la Cour des comptes, notamment la création du service des achats. Ce ne sont pas simplement des cases cochées d'un nouveau décret. L'ensemble des mesures améliore considérablement les comptes de la Commission communautaire française et représente un véritable travail qui a nécessité de nouveaux membres du personnel.

Il n'existe plus de discordance entre le SAP et la comptabilité générale.

La ministre-présidente ne souhaite pas être encore là pour présenter les comptes des années 2022 et 2023, mais si c'est le cas, ils seraient vraiment très proches de la réalité, puisqu'on est toujours sur le budget 2024.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) prend acte des propos de la ministre-présidente sur l'état de la situation qu'elle a trouvé en 2019 à son arrivée.

Une partie de l'effort a été menée pour, en quelque sorte, combler un retard qui était abyssal. Il n'en reste pas moins qu'on n'en est pas encore sorti. Il est annoncé la fin d'un cycle pour le moins dérangeant. Le député espère que tout cela pourra être rapidement confirmé.

Le député ne comprend pas du tout que les services se permettent d'attendre un successeur pour délivrer des documents. C'est totalement anormal de bloquer une communication de documents sur base d'appréciation d'ordre personnel. La situation telle qu'on la connaît à Bruxelles est un petit peu inhabituelle, mais l'administration n'a pas vocation à bloquer des documents. Il faudrait à tout le moins en faire la remarque. Cette explication semble quand même assez baroque.

Le député réitère son espoir d'être sorti de cette séquence qui est grandement préjudiciable à la fois pour le respect du Parlement mais également pour un travail sérieux au regard de celui qui devrait être fait par chaque administration.

M. Moussa Elhadj Diallo (Les Engagés) prend acte de l'engagement de la ministre-présidente à ce que les comptes 2022 et suivants soient au plus proches de la réalité et conforme à l'exigence légale.

M. Mustapha Akouz (PS) se dit épastrouillé par cette situation. Au niveau local ou au niveau du tissu associatif, si les comptes ne sont pas présentés l'année suivante, les dotations ne sont pas octroyées. Les contraintes sont importantes. Au niveau local, il faut un comptable, un réviseur d'entreprise et les comptes doivent être présentés au Conseil communal.

Le député pose des questions, autant au Collège qu'aux autres députés, sur les raisons pour lesquelles des comptes datant de 2016 sont seulement déposés.

Comment concrètement confectionner un budget dans une telle situation ? On navigue à vue. Le député ne met cependant pas en doute l'intégrité de la ministre-présidente et le fait qu'elle souhaite la transparence totale.

En affaires courantes, le député comprend bien l'attente d'un successeur. Néanmoins, il pointe une responsabilité partagée car la ministre-présidente était présente également entre 2002 et 2019, à tout le moins comme députée.

La situation est un peu particulière et vu que la Commission communautaire française doit avoir les ressources humaines en interne, le député souhaiterait obtenir les profils des comptables qui gèrent cette institution.

Le travail réalisé est remarquable, ce n'est pas du tout la question. Le problème se situe au niveau du rôle des parlementaires et plus particulièrement du contrôle du Gouvernement.

Il doit absolument y avoir un changement et une autre dynamique.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) partage évidemment les propos des députés. C'est d'autant plus vrai qu'en 2019, les comptes n'avaient plus été présentés devant le Parlement depuis 2002.

Beaucoup de travail a été effectué au cours de la législature précédente au sein des services de la Commission communautaire française afin de faire approuver tous les comptes depuis 2002. En 5 ans, les services ont fait les comptes de 20 années. Cela représente beaucoup plus de travail pour le contrôle comptable qui a, en plus, dû mettre en œuvre une réforme en 2019 adoptée le 24 avril 2014. Un travail de comptabilité et de transparence a vraiment été effectué au cours de la mandature 2019-2024, du travail de ratrappage et du travail de réforme pour être le plus transparent possible aujourd'hui.

La ministre-présidente transmettra également en annexe au rapport la composition du service du contrôle interne et du service des achats. Ces services permettent aujourd'hui d'avoir un outil et une administration qui sera plus conforme aux exigences démocratiques normales de transparence dans l'utilisation des biens publics.

La ministre-présidente précise bien qu'elle ne sous-entend pas que ses prédécesseurs ont essayé d'occulter des choses. Les comptes sont désormais disponibles, aucun problème à la Commission communautaire française n'a été constaté.

Cependant, il est important d'être le plus transparent possible et permettre un contrôle démocratique beaucoup plus exigeant du Parlement et, par extension, de la part de la population que ce qui a été réalisé entre 2002 et 2019.

Pour revenir sur les raisons pour lesquelles l'administration a attendu un nouveau Gouvernement, la ministre-présidente ne sait pas dans quelle perspective elle s'inscrit. Deux, trois, ou sept semaines ? À plusieurs reprises, elle a cru qu'un nouveau Gouvernement allait se mettre en place.

Avant de présenter les comptes, il y a un processus qui prend plusieurs semaines. Les documents sont déposés au Collège, ensuite le Collège les adopte et puis ils sont déposés devant le Parlement. Les documents parlementaires sont réalisés, la commission est convoquée et, seulement, ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est dès lors plus simple que ce soit le même ministre qui assure le processus de bout en bout.

De l'avis de la ministre-présidente, c'est cela qui explique que l'administration a attendu, comme on annonçait bientôt un nouveau Gouvernement, pour déposer les comptes auprès du futur ou de la future ministre. Faute d'avoir un nouveau Gouvernement, les services de la Commission communautaire française ont remis le dossier à la ministre-présidente pour les présenter au Parlement.

La ministre-présidente est persuadée qu'il n'y a rien de plus que cela et qu'il ne faut pas y voir une volonté de l'administration ou de qui que ce soit de cacher quelque chose au Parlement, ni de l'administration et encore moins d'elle.

5. Discussion et vote de chacun des projets

5.1. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016 33 (2025-2026) n° 1

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.2. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2016 33 (2025-2026) n° 2

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.3. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017
34 (2025-2026) n° 1

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.4. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2017
34 (2025-2026) n° 2

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.5. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018
35 (2025-2026) n° 1

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.6. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2018
35 (2025-2026) n° 2

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.7. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019
36 (2025-2026) n° 1

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

5.8. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2019
36 (2025-2026) n° 2

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

**5.9. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020
37 (2025-2026) n° 1**

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

**5.10. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2020
37 (2025-2026) n° 2**

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

**5.11. Projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021
38 (2025-2026) n° 1**

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

**5.12. Projet de règlement portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget de l'Entité francophone bruxelloise pour l'année 2021
38 (2025-2026) n° 2**

Articles premier à 13

Ils n'ont pas suscité de commentaire et ont été adoptés par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent dans les documents 33 à 38 (2025-2026) n°s 1 et 2.

Le Rapporteur,

Sadik KÖKSAL

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

8. Annexes

Annexe 1

Liste des différentes mesures prises par la Commission communautaire française en suivi des différents échanges avec la Cour des comptes

- Mise en œuvre depuis 2017 d'une nouvelle procédure de recouvrement des droits constatés;
- Mise en œuvre d'une procédure standardisée de comptabilisation en inventaire et de mise au rebus;
- Mise en place d'une nouvelle procédure transversale visant à améliorer la gestion des récupérations des subventions et autres dépenses payées indûment;
- Enregistrement dans la comptabilité patrimoniale de l'ensemble des biens d'investissements de l'administration centrale, ainsi que les biens des services décentralisés, pour une valeur supérieure à 8.500 € HTVA (les biens d'un montant inférieur sont enregistrés dans les comptabilités respectives des comptables extraordinaire);
- Réalisation d'un audit en matière de comptabilité, de gestion des immobilisés et de tenue des inventaires auprès de l'intégralité des sites de l'Administration;
- Mise en place d'une procédure commune pour l'ensemble de l'Administration en matière d'aliénation, de mise au rebut et de revente des actifs immobilisés (le choix de développer un partenariat privilégié avec une administration tierce et indépendante, la plate-forme Finshop du SPF Finance témoigne de la volonté d'une bonne gestion et de transparence en matière de revente des biens publics de la Commission communautaire française);
- Comptabilisation des droits et engagements hors bilan;
- Mise en place en 2018 d'un service de contrôle interne permettant d'offrir à l'administration une meilleure maîtrise de ses processus de travail et donc, de son fonctionnement;

- Mise en place d'un service chargé des achats en vue d'améliorer la gestion des achats et à s'assurer du respect des législations en vigueur dans une optique de contrôle maîtrisé des risques; Intégration progressive, à partir de 2020, des comptes des comptables extraordinaire et ordinaires dans le logiciel comptable de la Commission communautaire française;
- Mise en œuvre d'une procédure de supervision et d'imputation des écritures comptables relatives aux subventions à partir de l'exercice 2021;
- Mise en place d'une procédure de détection des factures réparties sur 2 exercices comptables dans le but de réaliser une césure correcte entre les exercices comptables;
- Aboutissement, en 2021, du marché public prévu en vue de réévaluer les bâtiments à leur valeur du marché (la comptabilisation de la réévaluation des bâtiments aura lieu dans l'exercice comptable se rapportant au rapport des experts mandatés à cet effet);
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, à l'exception des articles 8 et 9, de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2015/1488 du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 2015 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités générale et budgétaire des services du Collège de la Commission communautaire française et des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française;
- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de l'arrêté 2023/745 du Collège de la Commission communautaire française du 7 décembre 2023 établissant les modalités de consolidation dans le cadre de la présentation du compte général des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent.

Annexe 2

Composition du service du contrôle interne et du service des achats

- Service du contrôle interne placé sous l'autorité de l'Administratrice générale
 - 3 agents, de niveau 1, chargés de projets
 - 2 agents, de niveau 2+, administratifs
- Le service achat est sous la direction du Directeur d'administration :

Sous la direction d'un conseiller chef de service :

- 5 agents, de niveau 1, chargés de la rédaction des marchés publics
- 2 agents, de niveau 2+, facilitateurs
- 2 agents, de niveau 2+, chargés de la rédaction de marchés publics

– Économat :

- 3 agents, de niveau 2+, chargés des achats et de la gestion des stocks